



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 23 novembre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT *procuration*

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage :

30 NOV. 2022

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET L'EXECUTION DES MARCHES
D'ASSURANCE DE LA CCPC**

DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET L'EXECUTION DES MARCHES D'ASSURANCE DE LA CCPC

Vu les articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-63 en date du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-33 en date du 24 mars 2022 ;

Monsieur le Président informe le Conseil que les marchés d'assurance de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles arrivent à leur terme le 31 décembre 2022 et doivent ainsi être renouvelés au 1^{er} janvier 2023.

Du fait de la spécificité des marchés d'assurance et afin de l'assister dans l'étude et la définition de ses besoins, la CCPC a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet ARIMA CONSULTANTS, cabinet d'audit et de gestion des contrats d'assurance, pour un montant HT de 2 600 €.

Une consultation en procédure adaptée a ainsi été lancée en date du 19 octobre 2022. La date limite de réception des offres est fixée au 25 novembre 2022 à 12h.

Les marchés d'assurance seront passés pour quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, avec la faculté pour l'assureur de résilier les marchés à chaque échéance annuelle, ceci conformément aux dispositions du Code des assurances.

Monsieur le Président rappelle à ce titre que le Code des assurances prime sur le Code de la commande publique.

Le marché à passer est décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 – Dommages aux biens
- Lot 2 – Responsabilité et risques annexes
- Lot 3 – Assurances des véhicules à moteur
- Lot 4 – Protection fonctionnelle

Toutefois, étant donné que les marchés doivent impérativement être renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'il n'est pas prévu de Conseil communautaire au mois de décembre pour procéder à l'attribution des marchés d'assurance, il est proposé au Conseil communautaire de donner ponctuellement délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché d'assurances tels que précisés ci-avant.

Il rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président est chargé de communiquer à chaque Conseil, un compte-rendu des décisions prises par délégation. Le Conseil communautaire peut par ailleurs à tout moment demander des précisions sur le sens et la portée de ces décisions et retirer, s'il le jugeait nécessaire, ladite délégation de pouvoir.

30 NOV 2022

SLO

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** la délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurances.

- ➔ **DIT** que chaque décision prise en vertu de la présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 30 NOV. 2022